

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/014

**MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE JACQUES
PREVERT**

**macrolot N°06 : lot 11 électricité courants faibles
MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC
4EME AVENANT - N°16**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2020-11 du 16 juillet 2020,

VU le marché n°2019T0003 - macrolot n°06 : lot n°11 – électricité courants faibles attribué à l'entreprise MONFAUCON sis 5 rue Denis Papin – 77440 LIZY SUR OURCQ pour un montant initial de 245 517.14 € HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant n°16 pour corriger une erreur matérielle sur un des montants indiqués à l'article 2 de l'avenant n°12.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du contrat, avenant n°16 avec la Société MONFAUCON titulaire du marché marché n°2019T0003 - macrolot n°06 : 11 - Electricité - Courants faibles.

ARTICLE 2 – Trois précédents avenants avaient été conclus :
Avenant n°6 : signé le 19/01/21 notifié le 8/10/20

- Modification de plan (additif) ajout d'éclairage et demande de prises supplémentaires demandées par la MOA.

Avenant 9 : signé le 19/01/21 notifié le 21/12/20

- Moins-value réduction de surface des panneaux solaire,
- Modification des éclairages du couloir, bureau, bibliothèque et salle des professeurs R+1.

Avenant n°12 : signé le 06/05/2021 notifié le 10/05/2021

- Modification des dimensions et des alimentations de l'éclairage dans l'espace sous verrière.

ARTICLE 3 – L'avenant objet de la présente décision porte sur la correction d'une erreur matérielle inscrite à l'article 2 de l'avenant n°12.

Il convient de lire concernant la dernière modification avant l'avenant n°12 relatif au montant € HT : **256 502.41€** et non 260 266.84 €.

ARTICLE 4 – Le dernier montant du marché à la suite de l'avenant n°12 de **259 772.06 € HT** inscrit dans l'avenant n°12 reste inchangé.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **15 juin 2021**

Publié le : **15 juin 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 11 juin 2021

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210611-DEC2021-014-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021